



Château de Villa
Le Meilleur du Valais



Contrat E-bike – Conditions de location

Conditions générales

- ✓ Seules les personnes de 18 ans et plus peuvent louer des vélos.
- ✓ Tout mineur de plus de 14 ans devra impérativement être accompagné par une personne majeure.
- ✓ Aucune location n'est possible pour des enfants de moins de 14 ans.
- ✓ Une pièce d'identité valide sera demandée à tous les cyclistes souhaitant louer un vélo. Elle vous sera restituée à l'issue de la période de location.
- ✓ En signant ce document, vous attestez que tous les locataires sont en possession d'une assurance accident ainsi que d'une assurance en responsabilité civile.
- ✓ La Fondation du Château de Villa ne pourra en aucun cas être tenue responsables des frais liés à d'éventuels accidents, à la transgression des règles de la circulation ou au non-respect de la propriété privée. Tous les frais engendrés seront alors exclusivement à la charge du client.

Horaires

- ✓ Vous pouvez effectuer une location à la demi-journée (env. 4h) ou à la journée entière.
- ✓ Vous pourrez prendre possession des E-bike pendant les heures d'ouverture du Château de Villa (9h à 22h, 7/7).

Tarifs

- ✓ La demi-journée coûte CHF 40.– par vélo (env. 4 heures). La journée est facturée CHF 70. –
- ✓ Dès la 5ème heure entamée la location vous sera facturée 70. – par vélo.
- ✓ Tout vélo non-rendu avant 22 heures fera l'objet d'un complément de facturation de CHF 40. –

Responsabilités

- ✓ Le locataire s'engage à rendre le matériel dans le même état que lorsqu'il a été loué.
- ✓ En cas de casse ou pour tout dégât, perte ou vol constaté sur le matériel de location par suite du non-respect de leur bon usage (casques et vélos ainsi que tous les outillages et accessoires qui s'y rapportent), le locataire est tenu pour responsable de l'ensemble des frais de réparation ou de remplacement engendrés.
- ✓ En cas de vol, le locataire s'engage à faire une déclaration à la police et à en remettre une copie au Château de Villa. La valeur du vélo se monte à 4'000. –, cette somme est alors due par le locataire au Château de Villa. En cas d'accident personnel ou envers un tiers, le client est tenu de les déclarer à son assurance accident ou son assurance en responsabilité civile.